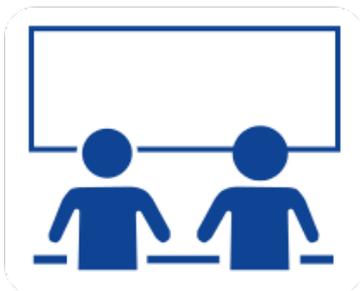


<https://maths.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article542>



Les obligations de service et les missions

- Se Former - Contractuels - En arrivant dans l'établissement -



Date de mise en ligne : samedi 3 novembre 2018

Copyright © Mathématiques - Académie de Lyon - Tous droits réservés

A consulter, le [référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation](#)

A noter sur **les missions liées au service d'enseignement** : les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire (Il de l'article 2 du décret n° 2014-940).

Entrent notamment dans ce cadre :

- la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ;
- la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ;
- les échanges avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;
- les heures de vie de classe, dont le contenu est défini au 1- du B- du I-.

A **retenir** : des informations précieuses dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale (BO) qui publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc.